

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le douze septembre deux mille vingt-quatre à la Mairie, à dix-huit heures trente minutes, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, VINCENT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MME PRUD'HOMME, M. FOURNIER, MME ADAMSKI, M. NORIS, MMES BILLAULT et PASTOR.

ABSENTES EXCUSÉES : MMES DEWANCKER, PITKIAYE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VINCENT.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Réfection de voirie de la Place du Marché. L'ordre du jour devenant le suivant :

- 1 - Approbation du dernier compte rendu.
- 2 - Assurance statutaire du personnel.
- 3 - Base Adresse Locale.
- 4 - Régie d'avances communale – Régularisation d'une dépense non prévue.
- 5 - Travaux de Voirie – Place du Marché.
- 6 - Protection fonctionnelle.
- 7 - Questions diverses

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - PERSONNEL COMMUNAL – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR GROUPAMA

Monsieur VINCENT a négocié les contrats d'assurance concernant le personnel communal avec GROUPAMA. Jusqu'à maintenant, c'était le Centre de Gestion de la Fonction Publique qui gérait les contrats d'assurance. Ils mettaient plusieurs assurances en concurrence.

Le contrat proposé par le Centre de Gestion s'élève à 10 477 € TTC + 147 € de frais de gestion par an.

Le montant proposé par GROUPAMA pour les mêmes prestations s'élève à 9 812 € sans frais de gestion, soit une économie de 812 € par an.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **DÉCIDE D'ACCEPTER** l'offre de contrat proposée par GROUPAMA.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect d'un préavis de 6 mois.

Article 2 : DÉCIDE DE SOUSCRIRE la couverture suivante pour :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties : Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire, au taux de 7,73% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (indemnités journalières à 90% de la base des prestations) ;
- **Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption au taux de 1% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (indemnités journalières à 100% de la base des prestations).

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

3 – BASE ADRESSE LOCALE

Cette mission a été confiée à Messieurs VINCENT et FOURNIER. Monsieur le Maire les remercie pour la qualité du travail réalisé compte tenu de la complexité de celui-ci. Pour les foyers où les adresses étaient erronées, un courrier a été adressé le 28 juin dernier précisant la nouvelle numérotation ou, le cas échéant, la nouvelle dénomination de rue. Chaque adresse viendra alimenter une base de données nationale sur laquelle viendront notamment s'appuyer les services de secours. C'était à faire obligatoirement avant le 30 juin 2024.

Il est proposé de supprimer l'adresse « place du Cloître » et de poursuivre la numérotation de la « rue du Cloître ». La Mairie étant située 5 place du Cloître, elle sera dorénavant au 16 rue du Cloître. La Collégiale n'avait pas de numéro, elle aura désormais le n°13 rue du Cloître.

Pour la rue du Moulin de Chaunoy, la numérotation métrique s'applique : Monsieur et Madame BÉCARD, le Haras du Diamant Noir, Monsieur et Madame MOTTÉ.

Le Chemin rural 24 dit de la Tuilerie deviendra rue des Grands Jardins. Les habitations au 160 chemin de Varvanne deviendront 160 et 162 chemin du Bois Saint Martin. Ces noms choisis correspondent au nom des terres à proximité.

Pour les nouvelles rues, la Commune fera l'acquisition de panneaux.

Après adoption par le Conseil Municipal, la Poste informera les services correspondant (Impôts, Cadastre, EDF, GDF...).

À la question : à partir de quand ces nouvelles dispositions seront officielles, il est répondu qu'il n'y a pas de date précise à ce jour, il est question de quelques semaines, la Poste gère la suite des démarches.

NOM	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
BACHELIER Gérard	1 place du Cloître	12 rue du Cloître
ALIBERT	3 place du Cloître	14 rue du Cloître
VAUTHRIN Michel	13 rue du Cloître	15 rue du Cloître

NOM	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
SYLVAIN Isabelle LESOIF Sylvain ASTRUC Thibault 3 appartements dont le nom est illisible ou inexistant sur la boite aux lettres SZYSZLO Bruno	1 rue de la Ferronnerie	Résidence de la Ferronnerie 1 rue de la Ferronnerie
GADET Ingrid REMOIVILLE Jonathan 1 appartement sans nom	1 rue de la Ferronnerie	Résidence de la Ferronnerie 1 bis, rue de la Ferronnerie
Monsieur Jean-Pierre TRUCHY	1 rue du Moulin de Chaunoy	3 rue du Moulin de Chaunoy
PAVANETTO	1 bis, rue du Moulin de Chaunoy	5 rue du Moulin de Chaunoy
BECARD Pascal	Route du Moulin de Chaunoy	790 rue du Moulin de Chaunoy
NONDIER Emmanuelle Haras du Diamant Noir	Moulin de Chaunoy	1180 rue du Moulin de Chaunoy
MOTTÉ Julien	Chemin de Blandy à ST Méry	1690 rue du Moulin de Chaunoy
SAMAT	41 rue du Stade	39 rue du Stade
DE PORTI Frédéric	968 rue Emile Géraldy	1 rue Emile Géraldy
ROUILLON Pierre	670 rue des Pourtours des Fossés	4 rue Sarrazin Desmaraise
ALLAIN Ludovic et TONDELLIER Kevin	7 rue du Pourtour des Fossés	100 rue du Pourtour des Fossés
TAPIAU Jean-Louis	Château d'Aunoy	160 allée d'Aunoy
TAPIAU Jean-Louis	Pavillon de chasse	305 allée d'Aunoy
DAHAN Ludovic	160 chemin de Varvanne	160 chemin du Bois Saint Martin
DUBOIS Marie et AUBIN Killian	160 chemin de Varvanne	162 chemin du Bois Saint Martin
BERTHOMÉ André	22 chemin de Varvanne	550 chemin du Bois Saint Martin
POISSON Jean	Moulin de Varvanne	780 Chemin du Bois Saint Martin
RIEUTORD Claire	10 ruelle du Marché	10 place du Marché
MIRAS Jean Christophe	12 ruelle du Marché	12 place du Marché
WESNOSKER Michelle, Sylvine, Jean-Jacques et Dominique FOURNIER	Les Portes d'Andrezel CD 47	1 Route des Portes d'Andrezel
BLANCHET Nicole	17 rue de Malvoisine	19 rue de Malvoisine
DUFRANE Alain	17 bis, rue de Malvoisine	21 rue de Malvoisine
RAGOT Damien	Rue de Malvoisine	23 rue de Malvoisine
Ferme de Frédéric POISSON	Ferme de Malvoisine	20 rue de Malvoisine

NOM	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Monsieur Bertrand REMOND	Hangar "Le Murger"	32 rue de Varvanne
FOURNIAL/DJAFER	Chemin Rural n° 24 dit de la Tuilerie	2 rue des Grands Jardins

NOM	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
Concernant les locaux de la Mairie		
Mairie	5 place du Cloître	16 rue du Cloître
Collégiale	Place du Cloître	13 rue du Cloître
Ancienne Mairie - RPI	12 rue du Cloître	18 rue du Cloître
Station d'épuration	Route du Moulin de Chaunoy	290 rue du Moulin de Chaunoy
Atelier municipal	Rue du Pourtour des Fossés	860 rue du Pourtour des Fossés
Petit Foyer et point de captage	Rue du Stade	3 rue du Stade
Cimetière communal	Rue Sarrazin Desmaraise	2 rue Sarrazin Desmaraise
La Campélienne	Rue Sarrazin Desmaraise	12 rue Sarrazin Desmaraise
Réserve à incendie (Ancienne Station d'épuration)		905 rue du Moulin de Chaunoy

Pour information, la dénomination officielle des rues :

- rue des Pourtours

- rue des Pourtours des Fossés

est "**RUE DU POURTOUR DES FOSSÉS**".

Les panneaux de rue seront modifiés.

4 - RÉGIE D'AVANCES COMMUNALE – RÉGULARISATION D'UNE DÉPENSE

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des baptêmes civils du 29 juin 2024 des enfants Eva CLIQUOT LOROTTE et Elena COUTURE LOROTTE, il a réalisé un achat de deux cartes cadeaux, d'un montant total de 100 €, chez SMYTHS TOYS, avec la carte bancaire de la régie d'avances communale.

Cette dépense n'étant pas prévue dans l'acte constitutif du 9 juillet 2021, le Service de Gestion Comptable de MELUN demande la régularisation par une délibération. L'avenant n° 2024/1 a été créé le 13 août 2024 pour les futurs achats.

Il convient de régulariser la dépense de 100 € par une délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **ACCEPTE LA RÉGULARISATION** de l'achat des cartes cadeaux pour les enfants Eva CLIQUOT LOROTTE et Elena COUTURE LOROTTE d'un montant total de 100 € sur la régie d'avances communale de CHAMPEAUX.

5 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE PLACE DU MARCHÉ

La Société COLAS, mandatée par le Département de Seine et Marne, va procéder, les 17 et 18 septembre 2024, à la réfection de la couche de roulement de la rue Raoul COUTANT, RD 47.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer la réfection de la rue adjacente à la Place du Marché. Le montant restant à charge de la commune est de 7 525 € HT (soit 9 030 € TTC).

À la question posée à propos du stationnement des véhicules, Monsieur le Maire répond qu'une circulation alternée n'est pas possible et que le stationnement ne peut être autorisé entre 8h et 17h. Les piétons pourront circuler, les trottoirs n'étant pas concernés par les travaux.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **AUTORISE** la réalisation des travaux de réfection de la voirie, place du Marché pour un montant HT de 7 525 € (soit 9 030 € TTC).

✎ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 – DÉLIBÉRATION ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE SUITE À MENACES DE MORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les menaces de mort dont il est aujourd'hui la victime. Plusieurs messages, réitérés et sans équivoque, ont été récemment déposés sur le répondeur téléphonique de la mairie. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Le Préfet de Seine-et-Marne a été alerté et ce dernier a pris des mesures de protection provisoires. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance de la commune qui prendra en charge les frais d'avocat.

Le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a informé les agents municipaux sur la conduite à tenir et les précautions à prendre. Un système vidéo sera bientôt installé afin de filtrer les entrées à la mairie et sera mis en service si les suites de cette affaire l'exigent.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499).

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès d'ALLIANZ, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ». Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à Monsieur HUBERT.

Monsieur HUBERT explique qu'il convient de réagir aux menaces. La protection fonctionnelle peut être accordée également aux agents, à leur demande, en cas de menaces sur eux.

Madame PASTOR demande à propos des travaux qui seront mis en place, si l'assurance les prendra en charge. Il est répondu par la négative car ce sont des mesures préventives.

Par 10 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Travaux sur le forage d'eau potable

Monsieur le Maire explique que, les 16 et 17 septembre 2024, des travaux auront lieu sur le forage d'eau potable. En effet, la CCBRC réalise le Schéma Directeur d'Eau Potable. L'ensemble de la colonne de pompage sera déposé afin de réaliser des essais. Il est demandé aux habitants de ne pas arroser les potagers et réduire tant que possible la consommation d'eau pour les besoins domestiques sur ces deux jours.

Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire

La première réunion de chantier des travaux de l'école élémentaire a eu lieu. Les travaux devraient débuter la dernière semaine de septembre prochain et s'achèveront impérativement fin juin 2025. Le Maire informe qu'en ce qui concerne le déménagement de l'école, tout s'est bien passé.

Le Conseil Municipal n'ayant plus de question à soulever, la séance est levée et la parole est donnée au public.

- Monsieur OUDIN demande si le problème d'éclairage public dans le centre du village avait été réglé car en passant à 22h30, il n'y avait toujours pas de lumière dans sa rue. Monsieur HOLVOET n'a eu aucune nouvelle à propos du changement de l'horloge. Il relancera l'entreprise.
- Madame GENDRON, à propos des travaux de réfection de voirie de la rue Raoul Coutant, demande si c'est bien le département qui a décidé de faire les travaux. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que cette route, RD47, est départementale.
- Madame GENDRON demande s'il y aura une modification par rapport aux places de parking. Est-ce que le bus a le droit de stationner à cet endroit car très gênant et dangereux ? Monsieur le Maire lui répond qu'il est possible de stationner dans toute la rue Raoul COUTANT, qu'il n'y a pas de panneau d'interdiction. Concernant le bus, c'est le bus scolaire des écoles de CHAMPEAUX. Il va contacter le chauffeur du bus pour qu'il soit déplacé.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19h25.